CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 96 du P.R 3+446 au P.R 11+787

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT LESPINASSE

A.D. N°2016/326

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise DONINI, en date du 7 avril 2016,

VU l'avis de la Commune de Saint Paul d'Espis en date du 8 avril 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

– ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 96, dans sa section comprise entre le PR 3+446 et le PR 11+787, sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT LESPINASSE, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet entre le 18 avril et le 29 avril 2016 pour une période de 5 jours.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°.96, entre le PR 3+446 et le PR 3+669

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 7, du PR 6+339 au PR 11+326
- RD n° 57, du PR 28+903 au PR 32+435
- RD n° 74, du PR 2+714 au PR 7+803

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+787 au chantier en venant de PIAC
- du PR 3+446 au chantier en venant de MALAUSE

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise DONINI.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE,
- M. le Maire de la Commune de MOISSAC,
- M. le Maire de la Commune de SAINT PAUL D'ESPIS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise DONINI,
- M. le Directeur de l'Entreprise COUSIN PRADERE,
- M. le Directeur de l'Entreprise IEI MARES,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban, Le 14/04/16 Le Président,